



REGLEMENT OTANTIK ET DETOX 2024

ARTICLE 1 : CADRE DE L'ÉPREUVE

Le Club Tchimbé Raid, association loi 1901, affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, organise une manifestation pédestre de running de type « Trail Court » composée de 2 épreuves le dimanche 7 janvier 2024:

1.1 « OTANTIK TRAIL » : Gros-Morne 16 kms et D+467 m. Départ à 6h30. Cette épreuve est courue à allure libre sur 4 heures maximum. Elle s'effectue individuellement et s'adresse à des coureurs entraînés. C'est une épreuve sportive.

1.2 « DTOX TRAIL » : Gros-Morne 10 kms D+270m. Départ à 7h00. Cette épreuve est courue ou marchée à allure libre sur 3 heures et 30 minutes maximum. Elle s'effectue individuellement.

La participation à cet évènement implique le respect du présent règlement.

La pratique du Trail expose le pratiquant à un certain nombre de risques et de manière non exhaustive aux chutes et aux blessures corporelles. Il est entendu que chaque participant accepte l'existence de ces risques inhérents à la pratique et à la participation à l'évènement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Etre âgé de 18 ans ou plus le jour de l'épreuve pour Otantik Trail.

Etre âgé de 15 ans ou plus le jour de l'épreuve pour Dtox Trail.

2.2 Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),



- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

2.3 S'acquitter des droits d'inscription

ARTICLE 3 : ESPRIT et NATURE DE L'ÉPREUVE

3.1 Le concurrent qui réalise le meilleur temps remporte l'épreuve. Dans l'éventualité d'une arrivée ex-aequo, l'avantage sera donné au plus âgé.

3.2 Le chronométrage de l'organisation est la seule référence officielle.

3.3 La manifestation se déroule principalement en milieu rural avec des traversées de propriétés privées.

3.4 L'épreuve se déroule dans le respect de la charte fédérale de l'environnement.

3.5 Des contrôles antidopage peuvent être effectués.

3.6 Le dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation est conçu pour apporter son soutien aux participants et membres de l'organisation mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et membres de l'organisation.

ARTICLE 4 : SPECIFICITE TECHNIQUE DE L'ÉPREUVE

4.1 Le départ des concurrents est donné en ligne.

4.2 Les concurrents ne pourront pas bénéficier d'une assistance personnelle ; ce qui exclut toute assistance mobile de type lièvre, porteur d'eau, accompagnateur, aide au déplacement ...

4.3 Tout concurrent désirant abandonner la course doit avertir lui-même le point de contrôle suivant et rendre son dossard. En cas d'impossibilité physique, il fait avertir par un autre concurrent.

ARTICLE 5 : ÉQUIPEMENT

5.1 Equipement obligatoire par concurrent : sac à dos avec une réserve 1,5 litres d'eau minimum (« camelbak » ou ceinture porte-bidons), gobelet réutilisable (ou eco-tasse), sifflet, couverture de survie, trousse de 1er secours avec bande type « élastoplast », pansements, téléphone portable chargé.

5.2 Equipement recommandé : paire de gants, casquette ou couvre-chef.

www.ctr972.fr

tchimberaid@gmail.com



5.3 Les sacs pourront être vérifiés au départ et/ou durant l'épreuve. Tout équipement manquant ou non-conforme entraînera une pénalité (voir article 6.2)

5.4 Durant toute l'épreuve, les concurrents doivent porter visiblement leur dossard devant (accroché au maillot ou sur un porte dossard) et être muni des équipements obligatoires.

ARTICLE 6 : REGLES ET PENALITES

6.1 Pour être classé, un concurrent doit avoir pointé à chaque point de contrôle.

6.2 Pour un équipement manquant ou non-conforme, le jury peut appliquer une pénalité allant de 30 minutes à la disqualification du concurrent. Il en est de même pour tout autre manquement au règlement.

6.3 L'équipe médicale est habilitée à mettre hors de course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

ARTICLE 7 : DISQUALIFICATIONS ET RECLAMATIONS

7.1 Il y a disqualification immédiate pour :

- La non présentation à un contrôle
- Une aide extérieure en dehors des points de ravitaillement
- L'absence de sac à dos ou de porte bidon
- L'absence de dossard
- Le refus de se soumettre à un contrôle antidopage
- Le refus de se faire examiner par un médecin
- La non-assistance à un concurrent en difficulté
- Des insultes ou des menaces proférées à l'encontre des membres de l'organisation
- La pollution ou la dégradation de l'environnement
- Le non-respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la course

7.2 Les réclamations seront reçues par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires, accompagnées d'un chèque de 100 euros.

7.3 Disqualification ultérieure en cas de résultat positif à un contrôle antidopage et interdiction de courir sur les courses organisées par le Club Tchimbé Raid pendant 12 mois.

ARTICLE 8 : LE JURY

8.1 Il se compose :

- Du président ou vice-président du club organisateur de l'épreuve

www.ctr972.fr

tchimberaid@gmail.com



- Du chef de parcours
- Du responsable des commissaires ou son représentant
- Du délégué de la FFA
- De deux coureurs tirés au sort
- De toute personne compétente dont la présence est jugée utile

8.2 Le jury est seul habilité à statuer sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les procédures de discipline sont celles contenues dans le règlement fédéral des disciplines.

ARTICLE 9 : CATEGORIES et RECOMPENSES

9.1 Les catégories d'âge 2024 valable jusqu'au 31 août 2024 sont les suivantes :

| CATEGORIE | CODE | ANNEE DE NAISSANCE |
|-----------|------|--------------------|
| Masters | VE | 1989 et avant |
| Seniors | SE | 1990 à 2001 |
| Espoirs | ES | 2004 à 2004 |
| Juniors | JU | 2005 à 2006 |
| Cadets | CA | 2007 à 2008 |

9.2 Le classement sera établi en tableau scratch, hommes, femmes et par catégories.

9.3 RECOMPENSES

Pour chacune des courses : Lots pour les 5 premiers au scratch (H et F).

Maillots de l'évènement pour tous les finishers.

ARTICLE 10 : Droits à l'image et gestion des données personnelles

10.1 Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant la manifestation, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Les professionnels doivent obtenir leur accréditation auprès du club d'organisation.

10.2 Tout concurrent autorisent l'utilisation de ses photos/vidéos personnelles, leur indexation à partir de leurs numéros de dossard et leurs mises à disposition pour une recherche publique et une publication sur les médias sociaux ou des galeries publiques en ligne.

10.3 Les informations telles que les résultats du concurrent, son nom, son numéro de dossard, son temps de course et son numéro de téléphone et son adresse e-mail pourront être transmises à toute organisation affiliée dans le but de publier ses photos / vidéos et résultats via les réseaux sociaux, notifications par emails ou tout autre canal de diffusion.

www.ctr972.fr

tchimberaid@gmail.com



ARTICLE 11 : MODIFICATION DE PARCOURS

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours sans préavis.

ARTICLE 12 : CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont closes 7 jours avant la date de l'épreuve, dans la limite des places disponibles. Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'une modification, d'un transfert d'inscription, de remboursement ou d'annulation.

ARTICLE 13 : ANNULATION D'UNE EPREUVE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit d'arrêter la course ou de modifier le parcours et les barrières horaires, voire de reporter ou même d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 14 : REPORT EPREUVE

Dans le cadre de la situation sanitaire, les autorités peuvent demander un report des épreuves. Dans ce cas, l'Organisateur proposera une nouvelle date de course.

ARTICLE 15 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

CLUB TCHIMBE RAID
DEFI DES MORNES
75 bis La Jambette Beauséjour
97200 PORT-DE-FRANCE
SIRET 492 182 019 00017 - APE 9499Z
TEL: 0696 37 16 73

POUR LE CLUB TCHIMBE RAID

LA PRESIDENTE

FREDERIQUE VIEUVEL-ORRIBE